



**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL
DE FRANCEAGRIMER
RELATIVE A UN REGIME D'AIDES DE MINIMIS AUX
INVESTISSEMENTS IMMATERIELS DES ENTREPRISES DE
COMMERCIALISATION ET DE TRANSFORMATION
DE PRODUITS DE LA PECHE**

**Direction Filières et International
Service Entreprises et Marchés**

12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002
93555 Montreuil s/ Bois cedex

Dossier suivi par : Laurence FOUQUE
Tel. : 01 73 30 31 51
Fax : 01 73 30 37 37
E-mail : laurence.fouque@franceagrimer.fr

**FILIERES/SEM/D 2012-64
du 7 janvier 2013**

PLAN DE DIFFUSION : FRANCEAGRIMER

MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

OBJET : Régime d'aides de minimis de FranceAgriMer relatif aux investissements immatériels des entreprises de commercialisation et de transformation de produits de la pêche.

BASES REGLEMENTAIRES :

Vu le règlement (CE) N°875/2007 de la Commission du 24 juillet 2007 relatif à l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et modifiant le règlement (CE) n°1 860/2004 ;

Vu le Code Rural, livre VI, titre 2, chapitre 1 ;

Vu l'avis du Conseil Spécialisé Mer du 20 décembre 2012.

FILIERE CONCERNEE : Pêche

RESUME :

Ce dispositif d'aides vise à accompagner les diagnostics et les programmes d'actions de conseil engagés par les entreprises (PME et entreprises de taille intermédiaire) lors d'évolutions stratégiques. Dans ce cadre, une partie du coût des prestations de conseil aux entreprises sont financés.

MOTS-CLES : transformation, commercialisation, pêche, subvention, conseil, investissements immatériels, FranceAgriMer

Article 1 – Contexte et objectif

Le présent dispositif d'aides finance une partie du coût des diagnostics ou des programmes d'actions de conseil des entreprises de commercialisation et de transformation afin de les accompagner dans leurs évolutions.

Article 2 – Bénéficiaires – Conditions d'éligibilité

Ce dispositif d'aides s'adresse aux entreprises situées en France métropolitaine.

2.1 Taille

Les entreprises éligibles sont les PME et les entreprises de taille intermédiaire¹.

On entend par petites et moyennes entreprises (PME) les entreprises dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.

On entend par entreprises de taille intermédiaire les entreprises dont l'effectif est inférieur à 750 personnes ou dont le chiffre d'affaires n'excède pas 200 millions d'euros.

2.2 Pérennité du bénéficiaire

Pour que l'aide lui soit octroyée, l'entreprise doit démontrer sa capacité financière à mener à bien le projet.

Sont exclues les entreprises en difficulté au sens de l'article 2-1 points 9, 10 et 11 des lignes directrices de la Commission Européenne concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté (2004/C 244/02)..

2.3 Respect des obligations réglementaires dans différents domaines

a) cotisations sociales et fiscales :

L'entreprise doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales au 1er janvier de l'année au cours de laquelle la demande de subvention est déposée.

b) réglementation en vigueur en matière sanitaire, environnementale et du travail :

L'entreprise et ses installations doivent respecter la réglementation sanitaire, environnementale et sociale en vigueur.

2.4 Démarrage du diagnostic ou du programme d'action

Après examen des critères de recevabilité du dossier de demande d'aide, une autorisation de commencer les travaux sera délivrée au bénéficiaire par FranceAgriMer, sans engagement financier de l'établissement. Le projet ne pourra pas connaître un début d'exécution avant cette date d'autorisation de démarrage du projet. Le commencement d'exécution du projet est réputé constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation du projet, soit tout devis signé, bons de commande,...

Tout projet ayant donné lieu à commencement d'exécution avant la date d'autorisation de commencer les travaux est inéligible

¹ Les informations chiffrées permettant de déterminer la taille d'une entreprise, ainsi que la méthode de consolidation avec les éventuelles entreprises partenaires ou liées, sont précisées dans l'annexe 1 du règlement général d'exemption par catégorie n° 800/2008 du 6 août 2008. Elles sont présentées en annexe 1 de la présente décision.

Article 3 – Projets Eligibles

FranceAgriMer accompagne financièrement des prestations de conseil réalisées par des cabinets extérieurs, et qui concernent des diagnostics ou des programmes d'actions.

Il s'agit, par exemple, d'aider les entreprises à élaborer leur stratégie et les plans d'actions qui en découlent, à rechercher des partenaires, à réaliser leur réorganisation industrielle, etc.

Les diagnostics et les programmes d'actions doivent répondre à des problématiques prédéfinies par les organisations professionnelles et FranceAgriMer, validées par le Comité stratégique mentionné à l'article 5. La liste des problématiques validées est disponible auprès de FranceAgriMer.

Pour être éligible, les projets doivent être validés par la Commission de programmation mentionnée à l'article 5, sauf pour les prestations relatives à un diagnostic stratégique.

Les investissements immatériels liés à un investissement matériel ne sont pas éligibles.

Le cabinet extérieur réalisant les programmes prédéfinis doit, sauf s'il a déjà participé à des programmes soutenus par l'établissement, répondre à un questionnaire d'identification élaboré avec FranceAgriMer, comprenant notamment une grille de prix d'intervention. Par ailleurs, le cabinet extérieur ne doit pas avoir de liens capitalistiques ou fonctionnels avec l'entreprise bénéficiaire.

Les cabinets d'expertise (comptable, juridique, fiscale...) qui viennent en appui des programmes n'ont pas l'obligation de répondre à ce questionnaire dans le cas où la maîtrise d'œuvre du programme est réalisée par un cabinet qui y répond.

Article 4 – Calcul de l'assiette et de la subvention

Les investissements sont soumis à l'appréciation de FranceAgriMer, qui établit l'assiette définitive.

L'aide est attribuée dans le cadre de la réglementation communautaire concernant les aides de minimis dans le secteur de la pêche. Lors de l'attribution de la subvention, le bénéficiaire est informé par écrit du montant de son aide de minimis dans les conditions prévues à l'article 4 du règlement (CE) n°875/2007 .

L'aide est égale au maximum à 50% du montant TTC des investissements immatériels éligibles. Une même entreprise peut être accompagnée pour plusieurs programmes d'investissement immatériel différents. Cependant, le montant total des aides de minimis octroyées à un même opérateur ne peut excéder 30.000 € sur une période de 3 exercices fiscaux, quel que soient la forme et l'objectif des aides de minimis. Cette période de référence doit être appréciée sur une base glissante de sorte que pour chaque nouvelle aide « de minimis » octroyée, il y a lieu de déterminer le montant des aides « de minimis » accordées au cours de l'exercice fiscal en cours ainsi qu'au cours des 2 exercices fiscaux précédents.

Si le montant total de l'aide excède le plafond de 30 000 euros, l'aide n'est pas due, même pour le montant n'excédant pas le plafond.

La priorité est donnée aux projets ayant le plus d'impact économique pour la filière. Les projets d'investissements de type collaboratif ou interrégional sont encouragés.

Les subventions sont attribuées dans la limite des crédits disponibles.

Article 5 – Constitution du comité stratégique et de la commission de programmation de l'aide

5.1 Comité stratégique

Afin d'apporter de la cohérence aux démarches individuelles mises en œuvre et de permettre un accompagnement collectif des projets des entreprises, un Comité stratégique est institué, composé de représentants professionnels. Il se réunit en tant que de besoin. Les membres du Comité stratégique sont nommément désignés par leur fédération. Ils peuvent se faire remplacer par un représentant de leur choix dûment mandaté. Des représentants de la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) et de FranceAgriMer participent également à ce Comité.

Ce Comité, présidé par le Directeur général de FranceAgriMer ou son représentant, n'examine aucune demande individuelle. Il définit les orientations générales du présent dispositif, et valide en conséquence les problématiques types qui font l'objet d'un accompagnement financier (par exemple : cession d'entreprises, réflexion stratégique globale, établissement d'un partenariat industriel...).

5.2 Commission de programmation de l'aide

Les dossiers individuels de demandes d'accompagnement sont examinés par une Commission de programmation présidée par le Directeur général de FranceAgriMer ou son représentant et composée des représentants de la DPMA, et du Contrôle Général de FranceAgriMer. La Commission de programmation peut faire appel à des experts, notamment aux représentants des fédérations professionnelles pour l'examen des dossiers de leurs mandants. Les experts ne participent pas aux délibérations.

Article 6- Constitution du dossier de demande de subvention

Toute demande de subvention peut être envoyée, au choix de l'entreprise, soit à l'organisation professionnelle à laquelle elle adhère, pour que celle-ci transmette le dossier à FranceAgriMer, soit directement à FranceAgriMer (Direction Filières et International, Unité Entreprises et Filières, TSA 20002,12 rue Henry Rol-Tanguy, 93555 MONTREUIL S/BOIS CEDEX)

Le dossier de demande de subvention doit comporter :

- une lettre de demande d'aide du Président, du Directeur ou du Gérant de l'entreprise exposant les motifs de celle-ci,
- un dossier type accompagné des pièces constitutives et des annexes (à se procurer à FranceAgriMer, Unité Entreprises et Filières, 12, rue Henri Rol Tanguy TSA 20 002 93 100 MONTREUIL par mail uef@franceagrimer.fr). Ce dossier comprend les attestations du bénéficiaire sur l'absence de réunion des conditions d'ouverture d'une procédure collective, sur le respect des obligations fiscales et sociales, sur le non commencement des travaux et sur les montants d'aides reçues au titre des aides « de minimis » au cours des deux précédents exercices fiscaux et de l'exercice en cours. Ce dossier de même que les pièces administratives à fournir pour recevoir une autorisation de commencer les travaux sont annexés à la présente décision.
- un dossier type d'inscription à établir par le cabinet extérieur réalisant le(s) programme(s) (modèle annexé).

Le dossier de demande est simplifié pour les entreprises qui souhaitent être aidées pour un programme d'actions faisant immédiatement suite à un diagnostic déjà accompagné par l'Etablissement. Il comporte :

- les résultats détaillés du diagnostic ;
- et la description du programme d'actions envisagé, accompagnée des devis correspondants.

Article 7- Instruction du dossier

La procédure comprend les phases suivantes :

- demande du dossier type par les entreprises qui est retourné complété à FranceAgriMer (Direction Filières et International, Unité Entreprises et Filières, TSA 20002, 12 rue Henry Rol-Tanguy, 93555 MONTREUIL S/BOIS CEDEX).
- après demande éventuelle par FranceAgriMer de pièces complémentaires, envoi au demandeur d'une d'autorisation de commencer les investissements, sans engagement financier de l'établissement,
- après instruction et consultation des Directions Interrégionales de la Mer concernées, les dossiers sont présentés à la Commission de programmation de l'aide,
- la Commission rend un avis sur l'attribution de la subvention en tenant compte de l'intérêt du projet.
- une convention d'attribution de la subvention conclue avec le bénéficiaire précise les modalités d'attribution et de versement de l'aide.

Article 8 – Versement de la subvention

L'aide est versée en une seule fois pour un programme de moins de 6 mois, et pour un programme de plus de 6 mois, elle peut-être versée en un acompte (d'au minimum 25% et d'au maximum 80% du montant prévisionnel de l'aide) et un solde, sur présentation :

- d'une demande du Président, du Directeur ou du Gérant de l'entreprise ;
- d'un relevé d'identité bancaire ;
- des copies des factures :
 - soit acquittées par les cabinets ayant réalisé la mission ;
 - soit accompagnées des extraits bancaires faisant état du paiement des factures, certifiés exacts par le Président, le Directeur ou le Gérant en original.
- d'un document détaillé explicitant les différentes étapes du programme et leurs conclusions ;
- d'une synthèse globale du programme, des recommandations et/ou décisions qui s'en suivent.

Ces deux derniers documents sont à remplir par le cabinet maître d'œuvre et doivent être visés par le dirigeant (*sauf pour une demande d'acompte*).

Article 9 – Contrôles et sanctions

Les contrôles consistent en des contrôles administratifs et des contrôles sur place réalisés par les agents de FranceAgriMer ou tout autre agent compétent pour vérifier l'effectivité et la validité des opérations aidées.

Les contrôles sont exhaustifs, ils visent à vérifier la présence de l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution des dossiers et à s'assurer que les conditions d'éligibilité, comme notamment le respect du plafond de 30 000 euros TTC sur une période de trois exercices étaient respectées au moment de l'octroi de la subvention.

Les pièces constitutives des dossiers seront conservées pendant 10 ans à compter de l'année de leur établissement par le bénéficiaire dans l'éventualité de contrôles réalisés a posteriori par les corps de contrôle de l'Etat et de l'Union Européenne, chargés de vérifier l'affectation des aides publiques.

En cas d'irrégularité, sans préjuger d'éventuelles suites pénales, il sera demandé à la société le reversement en totalité ou en partie de l'aide indument attribuée, majoré d'une sanction égale à 20% du montant de l'aide en cause.

Article 10 – Application

La décision prendra effet dès sa publication.

Article 11 – Durée du dispositif

Ce dispositif s'applique jusqu'au 31 décembre 2013.

Fait à Montreuil sous Bois, le 7 janvier 2013

Le Directeur Général,

Fabien BOVA

**DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE DE MINIMIS AUX INVESTISSEMENTS
IMMATERIELS
DES ENTREPRISES DE COMMERCIALISATION ET DE TRANSFORMATION
DE PRODUITS DE LA PECHE - REGLEMENT (CE) n°875/20 07**

Votre correspondant à FranceAgriMer:

Tél. : 01.73.30.31.42/ fax : 01.73.30.37.37

E-mail : uef@franceagrimer.fr

FranceAgriMer
Unité Entreprises et Filières
12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002
93 555 MONTREUIL S/ BOIS Cedex

Entreprise :

Nom et fonction de la personne à contacter :

Téléphone:

Portable professionnel :

Fax :

E-mail :

PRECISER : la date du dernier exercice clos : |_|_|/|_|_|/|_|_|
représenté par (N-1) dans tout le document,
autrement dit (N) représente l'exercice en cours.

PIECES ADMINISTRATIVES A FOURNIR POUR RECEVOIR UN ACCUSE DE RECEPTION

- Lettre exposant les **motifs** de la demande
- Dossier de demande complété**
- Extrait K-bis** datant de moins de 3 mois
- Attestation sur l'honneur** (annexe 1) du demandeur :
 - de la régularité de sa situation au regard de ses obligations fiscales et sociales
 - que son entreprise ne se trouve pas en situation d'ouverture d'une procédure collective
 - du non commencement d'exécution et de réalisation des travaux
 - de l'exactitude des renseignements fournis.
- Attestation sur l'honneur** du demandeur concernant les aides *de minimis* (annexe2)
- Une **plaquette de présentation** de l'entreprise ou les **coordonnées du site internet** présentant l'entreprise
- Les **devis** correspondant au(x) programme(s) retenu(s)
- Les **liasses fiscales** (y compris annexes) de l'entreprise pour les trois derniers exercices clos
- Annexes 3 à 4** au présent formulaire (version sous format informatique disponible sur demande)
- Le cas échéant, selon le programme choisi**, un diagnostic stratégique ou un document d'analyse interne

Attestation sur l'honneur (annexe 1)

Je soussigné, Président / Directeur / Gérant de la société
....., dont le siège est situé à

atteste sur l'honneur :

- de la régularité de la situation de mon entreprise au regard des obligations fiscales, sociales et environnementales,
- que mon entreprise ne se trouve pas en situation d'ouverture d'une procédure collective (cessation de paiement, sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire),
- de l'exactitude des renseignements fournis dans le présent dossier,
- que le projet pour lequel la subvention est sollicitée n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution des travaux (signature de bon de commande, approbation de devis, versement d'acompte, ordre de service...) avant la date de dépôt de la présente demande d'aide (date d'accusé réception)

Fait à, le

Signature et Cachet de l'entreprise

ANNEXE 2

Modèle d'attestation à insérer dans tous les formulaires de demande d'aide au titre du règlement (CE) N° 875/2007 de la Commission du 24 juillet 2007 relatif à l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et modifiant le règlement (CE) n°1860/2004

Je suis (nous sommes) informé(es) que la présente aide relève du régime « de minimis », conformément au règlement (CE) n° 875/2007 de la Commission du 24 juillet 2007 relatif à l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et modifiant le règlement (CE) n°1860/2004

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- avoir perçu (décision d'octroi ou paiement) au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices fiscaux la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides « *de minimis* » (règlement (CE) n° 875/2007 de la Commission du 24 juillet 2007 relatif à l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et modifiant le règlement (CE) n°1860/2004

Intitulé de l'aide	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision)	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision)
TOTAL		€

- avoir demandé mais pas encore reçu la décision correspondante ni le paiement, la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides « *de minimis* » (règlement (CE) n° 875/2007 de la Commission du 24 juillet 2007 relatif à l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et modifiant le règlement (CE) n°1860/2004

Intitulé de l'aide	Date de la demande	Montant demandé
TOTAL		€

- demander, dans le présent formulaire, une aide relevant du régime « *de minimis* » (règlement (CE) n° 875/2007 de la Commission du 24 juillet 2007 relatif à l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et modifiant le règlement (CE) n°1860/2004

Montant de l'aide demandé dans le présent formulaire	(C)	€
Total des montants à comptabiliser sous le plafond de minimis	(A)+(B)+(C)	€

Si la somme des montants perçus et des montants demandés au titre des aides « de minimis » additionnée au montant de l'aide demandée dans le présent formulaire [(A)+(B)+(C)] excède 30 000 €, l'aide demandée dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

Je m'engage (nous nous engageons) à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

Date et signature

LE PROGRAMME

1.) Présentation de l'entreprise

- L'historique
- Les approvisionnements, l'activité (annexe 3 à compléter)
- Les clients (annexe 3 à compléter)
- Les moyens humains
- Les moyens techniques
- Renseignements financiers complémentaires aux liasses fiscales (annexe 4 à compléter pour les exercices (N-1), (N-2) et (N-3))

2.) L'accompagnement

- Le contexte
- La problématique
- Les objectifs du programme
- Les étapes du programme
- Les résultats attendus
- Le calendrier prévu

3.) Le(s) cabinet(s) (Renseignements sur le / les cabinet(s) en charge du programme)

Nom du cabinet :	
Adresse :	
E-mail :	
Téléphone :	
Télécopie :	
Responsable du projet :	
Domaine de compétence :	
Noms des cabinets extérieurs*	

*Nb : Seuls les cabinets d'experts-comptables, les cabinets de juristes et fiscalistes peuvent accompagner les entreprises sans avoir répondu préalablement à un questionnaire d'identification élaboré avec FranceAgriMer

Coût prévisionnel de la prestation

Coût journalier H.T en €, frais de déplacement inclus	
Nombre de jours total prévu	
Nombre de jours par étape Etape 1 Etape 2 Etape 3 Etape ...	
Coût de la prestation H.T en €	
Coût de la prestation T.T.C en €	

4.) Dossier à envoyer à :

Toute correspondance est à envoyer à l'adresse suivante :

FranceAgriMer
Direction Animation des Filières
Service Entreprises et Marchés
Unité Entreprises et Filières
12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002
93555 MONTREUIL S/BOIS Cedex

Annexe 3 – année n

Fiche activité

ENTREPRISE :

N°SIRET :

EXERCICE CLOS LE :/...../20..

1. ACHATS

	<u>Volumes (en Tonnes)</u>	<u>Valeur (en K€)</u>
Halles à marée (préciser le nom des HAM) :		
Bateaux en direct :		
- Gré à gré		
- Contrats		
Importations (préciser les pays d'origine) :		
Mareyeurs		
Grossistes		
Autres (précisez) :		
TOTAL DES ACHATS		

2. VENTES

<u>Type de produits</u>	<u>Volumes (en Tonnes)</u>	<u>Valeur (en K€)</u>
FRAIS		
+ Entier :		
Poisson		
Crustacés		
Coquillages		
+ Filets / Darnes		
+ Coquillages décortiqués		
+ Produits élaborés		
Autres (<i>préciser</i>) :		
CUITS		
+ Crustacés		
+ Coquillages		
SURGELES		
+ Crus		
+ Cuits		
TOTAL VENTES		

3. DEBOUCHES :

	<u>% du CA</u>
Grossistes	
Poissonniers	
Grandes et Moyennes Surfaces	
Restaurants	
Restauration collective	
Industrie alimentaire	
Export	
Autres (<i>préciser</i>) :	
TOTAL	100%

J'autorise FranceAgriMer à utiliser ces données à des fins statistiques dans le respect des règles relatives au secret statistique.

Oui

Non

ANNEXE 4 – ANNEE N : FICHE RENSEIGNEMENTS FINANCIERS COMPLEMENTAIRES

en k€

ENTREPRISE :

EXERCICE CLOS LE :/...../200...

FranceAgriMer (UE-F)

I. CREDIT BAIL

Fournir l'annexe comptable détaillant ces éléments

ou renseigner le tableau suivant :

CREDIT BAIL	BIENS IMMOBILIERS	BIENS MOBILIERS
Valeur d'origine de la totalité des biens dont le contrat d'acquisition en crédit-bail court toujours à la date de la clôture du bilan		
dont valeur d'origine des biens acquis en crédit bail au cours de l'exercice		
Valeur d'origine des biens en crédit bail cédés au cours de l'exercice		

II. REPARTITION DU RESULTAT NET

Fournir le PV d'A.G.de délibération d'affectation du résultat

ou renseigner le tableau suivant :

	Résultat net	Report à nouveau		Dividendes	Ristournes aux groupements actionnaires	Réserves	Autres Distributions
MONTANT					dont capitalisable:		

III. COMPTES COURANTS D'ASSOCIES

	A - 1 AN		A + 1 AN ET - 5 ANS		A + 5 ANS	
	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif
COMPTES COURANTS D'ASSOCIES						

IV. INVESTISSEMENTS

	BIENS INCORPORELS	BIENS CORPORELS	BIENS FINANCIERS
MONTANT DES INVESTISSEMENTS REALISES DANS L'ANNEE (hors crédit bail)			
DONT INVESTISSEMENTS DE MODERNISATION			

DOSSIER DE DEMANDE D'INSCRIPTION DES CABINETS POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES INVESTISSEMENTS IMMATERIELS DES ENTREPRISES DE COMMERCIALISATION ET DE TRANSFORMATION DE PRODUITS DE LA PECHE

Votre correspondant à FranceAgriMer:

Tél. : 01.73.30.31.42/ fax : 01.73.30.37.37

E-mail : uef@franceagrimer.fr

FranceAgriMer
Unité Entreprises et Filières
12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002
93 555 MONTREUIL S/ BOIS Cedex

Nom du Cabinet :

Adresse :

Nom du dirigeant :

Date de création :

N° Siren :

Code NAF :

Nom et fonction de la personne à contacter :

Téléphone:

Portable professionnel :

Fax :

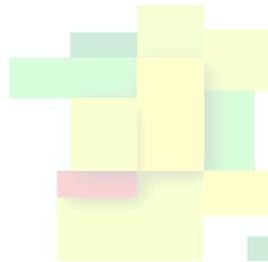
E-mail :

PIECES ADMINISTRATIVES A FOURNIR

- Dossier d'inscription complété**
- Une **plaquette de présentation** du cabinet ou les **coordonnées du site internet** présentant le cabinet
- Le **curriculum vitae** de chaque consultant
- Attestation sur l'honneur** que le cabinet ne se trouve pas en état de procédure collective (exemple n°1 joint)
- Attestation sur l'honneur** que le cabinet n'est pas dirigé ou représenté par une personne physique en état de faillite personnelle (exemple n°1 joint)
- Attestation sur l'honneur** de la régularité de la situation du cabinet au regard de ses obligations fiscales et sociales (exemple n°1 joint)

Caractéristiques du cabinet

	Exercice n-3	Exercice n-2	Exercice n-1
CA HT secteur des IAA			
CA HT autres secteurs			
CA HT Formation			
Nombre de consultants salariés			
Nombre de consultants non salariés			



FranceAgriMer

Attestation sur l'honneur (exemple n°1)

Je déclare sur l'honneur,

- a) ne pas être en procédure de sauvegarde au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce ;
- b) ne pas être en procédure de redressement judiciaire, au sens de l'article L. 631-1 du code de commerce, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution des missions,
- c) ne pas être en liquidation judiciaire au sens de l'article L. 640-1 du code de commerce ;
- d) ne être dirigé ou représenté par une personne physique en état de faillite personnelle au sens des articles L. 653-3 à L653-6 ou sous le prononcé d'une interdiction de diriger ou d'administrer au sens de l'article L.653-8 du code de commerce,
- e) que le cabinet est en situation de régularité au regard de ses obligations fiscales et sociales.

Nom et qualité du signataire

A, le/...../.....

Signature et Cachet de l'entreprise

FranceAgriMer

Le(s) cabinet(s) extérieur(s) qui pourra(ont) intervenir dans l'accompagnement (hors champ de compétence du cabinet)

PROGRAMMES	NOM des CABINETS intervenants	Références en agroalimentaire

Les expériences des consultants du cabinet dans l'agroalimentaire

Diagnostic stratégique et financier

Entreprise(s) Effectif et Chiffre d'affaires	Filière*	Année de réalisation	Nature des Projets	Contextes	Objectifs	Démarches suivies	Résultats obtenus

Cession ou acquisition d'entreprises

Entreprise(s) Effectif et Chiffre d'affaires	Filière*	Année de réalisation	Nature des Projets	Contextes	Objectifs	Démarches suivies	Résultats obtenus

Transmission de l'entreprise à un cadre ou à un membre de l'entreprise

Entreprise(s) Effectif et Chiffre d'affaires	Filière*	Année de réalisation	Nature des Projets	Contextes	Objectifs	Démarches suivies	Résultats obtenus

* Viandes, Lait, Fruits & Légumes, Horticulture, Viti-vinicole, Cidricole, Grandes cultures

Mise en commun de moyens, partenariat, fusion

Entreprise(s) Effectif et Chiffre d'affaires	Filière*	Année de réalisation	Nature des Projets	Contextes	Objectifs	Démarches suivies	Résultats obtenus

Optimisation du système d'information

Entreprise(s) Effectif et Chiffre d'affaires	Filière*	Année de réalisation	Nature des Projets	Contextes	Objectifs	Démarches suivies	Résultats obtenus

Organisation industrielle des ateliers

Entreprise(s) Effectif et Chiffre d'affaires	Filière*	Année de réalisation	Nature des Projets	Contextes	Objectifs	Démarches suivies	Résultats obtenus

* Viandes, Lait, Fruits & Légumes, Horticulture, Viti-vinicole, Cidricole, Grandes cultures

Optimisation de la chaîne logistique

Entreprise(s) Effectif et Chiffre d'affaires	Filière*	Année de réalisation	Nature des Projets	Contextes	Objectifs	Démarches suivies	Résultats obtenus

Management commercial

Entreprise(s) Effectif et Chiffre d'affaires	Filière*	Année de réalisation	Nature des Projets	Contextes	Objectifs	Démarches suivies	Résultats obtenus

Innovation, marketing, merchandising

Entreprise(s) Effectif et Chiffre d'affaires	Filière*	Année de réalisation	Nature des Projets	Contextes	Objectifs	Démarches suivies	Résultats obtenus

* Viandes, Lait, Fruits & Légumes, Horticulture, Viti-vinicole, Cidricole, Grandes cultures

Organisation globale, management, accompagnement du changement

Entreprise(s) Effectif et Chiffre d'affaires	Filière*	Année de réalisation	Nature des Projets	Contextes	Objectifs	Démarches suivies	Résultats obtenus
Dont expériences spécifiques en gestion de crise dans les entreprises							

Cessation d'activité

Entreprise(s) Effectif et Chiffre d'affaires	Filière*	Année de réalisation	Nature des Projets	Contextes	Objectifs	Démarches suivies	Résultats obtenus

Achat, approvisionnement, contractualisation amont

Entreprise(s) Effectif et Chiffre d'affaires	Filière*	Année de réalisation	Nature des Projets	Contextes	Objectifs	Démarches suivies	Résultats obtenus

- Viandes, Lait, Fruits & Légumes, Horticulture, Viti-vinicole, Cidricole, Grandes cultures

Projet(s) collectif(s) : achats, ventes, contractualisation, renouvellement des compétences, formation, groupement d'employeurs...

Entreprise(s) Effectif et Chiffre d'affaires	Filière*	Année de réalisation	Nature des Projets	Contextes	Objectifs	Démarches suivies	Résultats obtenus

- *Viandes, Lait, Fruits & Légumes, Horticulture, Viti-vinicole, Cidricole, Grandes cultures*